

**NEW PATIN' AGE**

4, rue de Londres  
89470 MONÉTEAU

Tél : 03 86 53 4000

Fax : 03 86 53 40 03

Mail : [patinoire@cyberglace.com](mailto:patinoire@cyberglace.com)

CANDIDATURE  
PROFESSEUR DE PATINAGE

NATURE DU POSTE  
CONDITIONS FINANCIERES

Sarl au capital de 105.000 €  
RCS Auxerre B 408 402 113  
N.I.I. FR30 408 402 113  
SIREN : 408 402 113 00018  
N.I.I. FR30 408 402 113  
APE : 9311Z  
Agrément DDJS n°08998ET0032

[www.cyberglace.com](http://www.cyberglace.com)

## ***Nature du poste***

Alexandre Riccitelli et la patinoire CyberGlace recherchent à partir du 5 septembre 2011 un ou une Professeur de patinage: spécialité artistique

Il faut être titulaire du brevet d'état de patinage BEES1 minimum  
Classe A ou B selon le niveau d'expérience. Cf convention collective du Sport

## ***Prise en charge des activités***

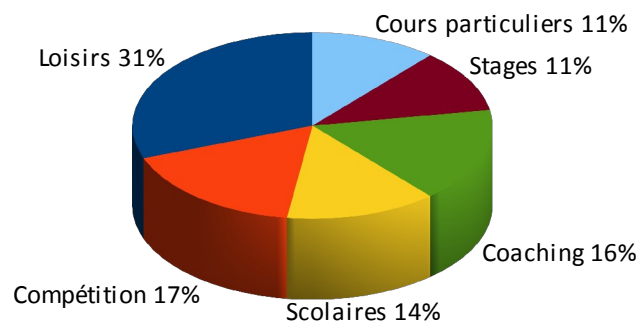
Régulières du mardi au samedi inclus

- Classes vertes & bleues
- Classes rouges (compétitions TDF et compétitions régionales)
- Scolaires
- Animations de groupes (centres de loisirs, écoles multisports, anniversaires ...)

Selon la demande du mardi au dimanche

- Cours particuliers
- Jardin d'enfants
- Coaching des compétitions

Répartition des heures de travail en 2010-2011



Les points suivants entrent dans le champ des compétences du salarié:

- La conception des moyens (préparation des cours)
- les modalités de mise en œuvre (organisation de l'accueil et du déroulement du cours)
- Préparation hors glace des compétiteurs

A terme, le poste pourra évoluer vers une classe supérieure

Le salarié sera rattaché au directeur du centre d'entraînement CyberGlace Alexandre Riccitelli

## ***Conditions financières***

Le contrat de travail sera établi sous la forme d'un CDD couvrant la saison sportive du 5 sept.2011 au 3 juin 2012.  
Le contrat pourra éventuellement être poursuivi en CDI annualisé.

La rémunération offerte est de 1 564,00 € brut par mois pour une durée de travail mensuel de 92 H.  
La rémunération sera lissée mensuellement sur la durée du contrat.

Le professeur pourra effectuer des heures complémentaires dans la limite de 1/3 de la durée du contrat soit 30H par mois (par exemple pour des cours particuliers en fonction de la demande ou à travers l'organisation de stages de découvertes pendant les vacances scolaires).